

EAFC - Programme Académique de Formation

2025-2026

Recommandations

Version du vendredi 11 juillet 2025

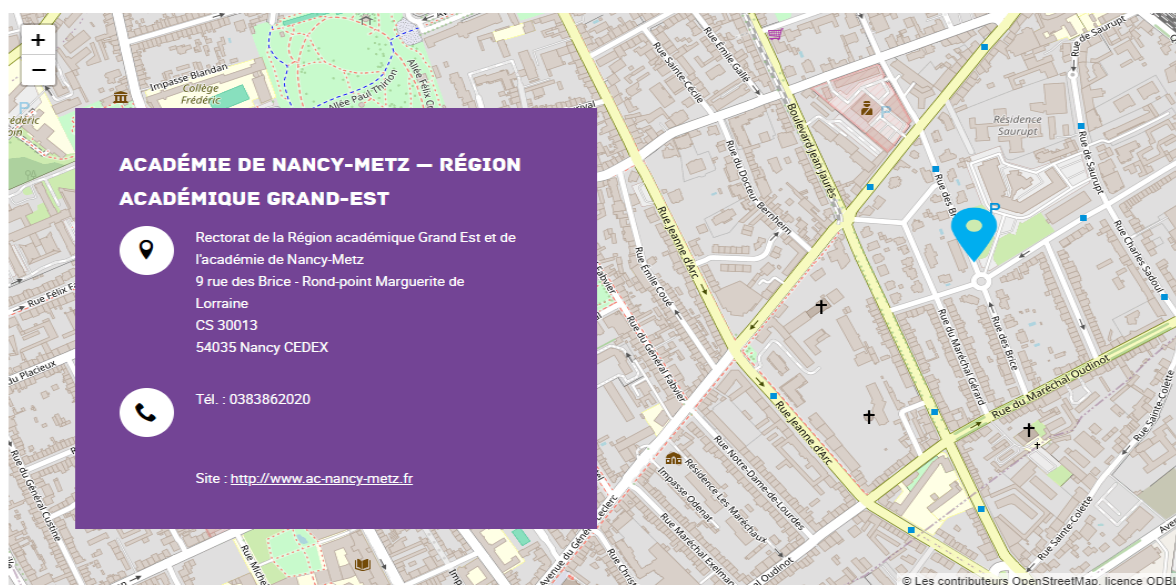
<https://www.ac-nancy-metz.fr/EAFC>

SOMMAIRE

AXES ET PRIORITÉS DU SCHÉMA DIRECTEUR 2025-2029
LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE FORMATION
INSCRIPTION À UN MODULE DE FORMATION
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
VOS CONTACTS À L'EAFC

page 3
page 5
page 8
page 11
page 12

CONTACTER L'ACADÉMIE



AXES ET PRIORITÉS DU SCHÉMA DIRECTEUR 2025-2029

[\(Bulletin officiel n°25 du 19-06-2025\)](#)

I. Transmettre et faire vivre les valeurs de la République et les principes généraux de l'éducation et du service public.

- **Action 01** Déployer la formation obligatoire à la laïcité, à la gestion des atteintes aux valeurs de la République et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les LGBT+ phobies et les discriminations.
- **Action 02** Accompagner les enseignants, les personnels d'éducation, les personnels de direction et d'inspection à développer l'esprit critique des élèves, et former les agents à la prévention de la radicalisation et à la promotion de la citoyenneté, inhérentes à l'exercice de leur fonction.
- **Action 03** Former tous les agents à la connaissance du système éducatif (politiques éducatives), à leurs droits et obligations dans la fonction publique.

II. Garantir la réussite des élèves, l'épanouissement des enfants et des jeunes par la qualité de l'enseignement et la complémentarité des temps éducatifs.

- **Action 04** Former les enseignants aux pédagogies et didactiques efficaces en français et en mathématiques.
- **Action 05** Améliorer les apprentissages à l'école maternelle par une meilleure connaissance du développement de l'enfant et des apports de la recherche.
- **Action 06** Actualiser les connaissances et renforcer les pratiques des enseignants dans les différentes disciplines, notamment dans le champ de la pensée informatique.
- **Action 07** Former les enseignants et les personnels d'éducation à l'accompagnement des élèves dans la découverte des métiers, dans leur projet d'orientation et leur insertion professionnelle (Parcours Avenir).
- **Action 08** Renforcer la formation des équipes éducatives en lien avec les Parcours éducatifs (EAC, citoyen, santé).
- **Action 09** Renforcer les compétences des enseignants à la conduite de classe.
- **Action 10** Renforcer la complémentarité des différents temps éducatifs.

III. Consolider les compétences managériales et de pilotage.

- **Action 11** Renforcer la formation des encadrants (primo encadrants inclus) au management d'équipes, à la conduite du changement et au dialogue social.
- **Action 12** Renforcer la formation des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des inspecteurs au pilotage pédagogique et au leadership scolaire, en appui sur les indicateurs nationaux et académiques.

IV. Renforcer la professionnalisation liée aux spécificités de certaines missions ou métiers.

- **Action 13** Développer des parcours de formation profilés et différenciés par métier.
- **Action 14** Développer des parcours de formation pour les agents de la communauté budgétaire et financière ainsi que pour ceux des métiers de l'achat public, du contrôle et de l'audit internes.
- **Action 15** Développer des parcours de formation pour accompagner les acteurs de la communauté RH.
- **Action 16** Former les acteurs de l'accompagnement personnalisé.
- **Action 17** Renforcer la formation des ingénieurs de formation, des ingénieurs pédagogiques et des formateurs, quel que soit leur champ d'intervention (enseignement, administratif, RH...).

V. Coopérer pour une École et des ministères inclusifs, accessibles et ouverts à tous.

- **Action 18** Former les enseignants et les personnels éducatifs à la conception universelle des apprentissages des élèves ainsi qu'à la prise en charge de leurs besoins éducatifs particuliers.
- **Action 19** Former les acteurs éducatifs à la coopération avec les familles et partenaires de l'École, dont les acteurs médico-sociaux.
- **Action 20** Professionnaliser tous les agents pour créer les conditions de ministères inclusifs, ouverts à tous.

VI. Assurer la sécurité, favoriser le bien-être et la santé des élèves et la qualité de vie et des conditions de travail des agents.

- **Action 21** Former les équipes éducatives aux stratégies promotrices de santé et de bien-être, en particulier à l'éducation affective, relationnelle et à la sexualité.
- **Action 22** Former les agents aux stratégies favorisant la lutte contre le harcèlement scolaire et la prévention des violences, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et à l'égalité entre les filles et les garçons.
- **Action 23** Former les agents aux protocoles de gestion des crises et des violences ainsi qu'au secourisme et aux premiers secours en santé mentale.
- **Action 24** Veiller à la santé et à la qualité de vie au travail des agents et les former, notamment les encadrants, à la sécurité au travail.

VII. Impliquer chaque agent en tant qu'acteur des transitions écologique et numérique au service de la transformation de l'éducation et de l'administration.

- **Action 25** Déployer la formation aux enjeux de la transition écologique et aux leviers d'action pour tous les agents.
- **Action 26** Accompagner l'intégration de projets écoresponsables dans les services administratifs et dans les unités éducatives (directeurs, chefs d'établissements, CPE, équipes pédagogiques).
- **Action 27** Développer la formation à l'intelligence artificielle (générative et autres) et à son usage raisonné.
- **Action 28** Renforcer les compétences numériques des enseignants et des personnels d'éducation en lien avec le cadre de référence des compétences numériques (CRCN EDU) ainsi que celles des agents publics assurant les autres missions au sein des ministères sur les dispositifs dédiés.
- **Action 29** Former les agents y compris les personnels d'encadrement à la cybersécurité et à la protection des données.
-

VIII. Renforcer les compétences des agents jeunesse et sports et leur maîtrise des enjeux et politiques ministériels.

- **Action 30** Renforcer la professionnalisation des agents en matière de jeunesse, d'engagement et de vie associative.
 - **Action 31** Renforcer la professionnalisation des agents dans le champ des politiques publiques du sport et consolider leurs connaissances techniques, pédagogiques et réglementaires.

L'École Académique de la Formation Continue (EAFC), en collaboration avec ses partenaires, propose un Programme académique de formation (PrAF) conçu en accord avec les orientations du *Schéma directeur de la formation continue 2025-2029*. Grâce à cette offre, chaque personnel de l'académie bénéficie d'un large choix de formations, disponibles dès son entrée en fonction et tout au long de sa carrière, pour développer les compétences essentielles à l'exercice de son métier.

La formation continue évolue afin d'offrir un accompagnement personnalisé ainsi que des parcours adaptés aux besoins individuels et collectifs, prenant en compte la diversité des environnements de travail. Certaines formations, certifiantes ou diplômantes, contribuent aussi au développement professionnel et personnel des agents, leur permettant de valoriser et faire reconnaître leurs compétences spécifiques.

Le PrAF s'articule autour de cycles structurants : « cycles métiers » dont certains spécifiquement dédiés aux enseignants, « thématiques », ou en lien avec les « usages du numérique ». Cette organisation garantit une meilleure lisibilité, facilitant l'identification des dispositifs correspondant aux besoins de chacun. Conçus pour renforcer la cohérence du programme, les parcours de formation offrent une progression par étapes favorisant l'acquisition et le renforcement des compétences de manière efficace.

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE FORMATION

Les formations proposées au niveau académique

- Les modules à inscription individuelle

L'inscription individuelle est à l'initiative de chaque personnel. Depuis le site de l'EAFC (<https://www.ac-nancy-metz.fr/EAFC>), il est possible de s'abonner aux modules de son choix. Lorsque la formation prévue par le module est planifiée avec une date et un lieu, une information est envoyée à tous les abonnés. Celle-ci précède la seconde étape, à savoir la préinscription, qui consiste à confirmer son intérêt pour la formation prévue dans les conditions indiquées. **Ces deux phases, abonnement et préinscription, sont incontournables.** Les modules ouverts à l'inscription individuelle sont identifiés dans ce document par :

Inscription : Candidature individuelle

- Les modules sous pilotage

Les formations peuvent être également « sous pilotage », c'est-à-dire « à public désigné ». Les stagiaires dans ce cas sont convoqués à la demande d'un prescripteur de formation : chef d'établissement, corps d'inspection, chef de service, conseiller technique du recteur.

Les modules sont identifiés dans ce document par :

Inscription : Public désigné

Ces différents types de formations, à inscription individuelle ou en pilotage, peuvent se dérouler **en présentiel ou à distance, en synchrone ou en asynchrone**. Les modalités retenues tiennent compte du contexte.

Les modalités de formation

Les formations **en présentiel** regroupent les stagiaires en un même lieu avec un (ou plusieurs) formateur(s). Tous sont convoqués en tenant compte des possibilités d'optimisation des déplacements. La nécessité d'utiliser un matériel spécifique peut aussi expliquer le choix de certains sites de formation. Dans le cas des personnels administratifs, les formations se déroulent principalement sur le site du rectorat mais peuvent être décentralisées lors de la mise en place de groupes.

Les formations à distance sont déployées selon les formats suivants :

- **Classe virtuelle** : formation à distance synchrone qui regroupe des stagiaires situés dans des lieux géographiques différents grâce à une interface web (Visio-Agents, BBB, Teams...);
- Module(s) « **seul devant écran** », adapté(s) aux besoins du stagiaire avec l'accompagnement d'un tuteur ;
- **Plateformes dédiées à l'autoformation** (Magistère, MENTOR...) : elles se différencient des classes virtuelles en permettant de se connecter sur son temps personnel et d'explorer des contenus et des ressources à un moment choisi, à son rythme et en fonction des parcours de formation déjà suivis.

Dès lors qu'un dispositif de formation combine plusieurs modalités, par exemple présentiel et activités asynchrones (en autonomie ou accompagnées), classe virtuelle (synchrone) et activités asynchrones, présentiel et classe virtuelle complémentaires d'activités asynchrones, il est considéré comme **hybride**.

À NOTER : Les formations à distance font l'objet d'une convocation individuelle adressée par la voie hiérarchique. Le lieu de stage précisé sur la convocation est le lieu d'exercice. Pour des cas particuliers, la formation peut être suivie dans un lieu différent avec l'accord du supérieur hiérarchique.

Les formations à l'échelle de l'établissement

Les Formations d'Initiative Locale (FIL) sont développées au sein d'un établissement ou d'un groupement d'établissements. Elles ne sont pas inscrites au PrAF et sont mises en place à la demande d'un chef d'établissement ou d'un personnel d'encadrement, en fonction de besoins locaux identifiés.

Les formations à l'échelle du territoire

Les Plans Locaux de Formation (PLF) complètent les dispositifs de formation déjà intégrés au programme académique. Conçues pour être accessibles, adaptées au contexte et décentralisées, ces formations sont pilotées par des acteurs de terrain afin de répondre au mieux aux besoins locaux. Elles prennent en compte les difficultés spécifiques des élèves du territoire ainsi que les enjeux rencontrés par les enseignants du premier et du second degré, sans oublier l'ensemble des personnels du bassin.

Chaque bassin d'éducation et de formation (BEF) de l'académie élabore son propre Plan Local de Formation, sous l'impulsion d'une commission dédiée, à partir d'une analyse approfondie des besoins du territoire.

Les PLF constituent un rendez-vous régulier entre les acteurs des écoles et des établissements scolaires d'un même territoire. Ils favorisent les échanges et l'évolution des pratiques, non seulement dans la classe, l'école ou l'établissement, mais aussi à l'échelle des réseaux locaux d'établissements confrontés aux mêmes défis.

Si vous souhaitez connaître le BEF de rattachement d'une école ou d'un établissement scolaire, vous pouvez vous rendre sur le site de l'EAFc ([Accéder à la page de l'EAFc sur le site académique](#)) et cliquer sur l'onglet intitulé « L'offre de formation à l'échelon du BEF ». Pour toute inscription à une formation relevant d'un PLF, veuillez-vous rapprocher de votre chef d'établissement.



Les formations à l'échelon national

Le Programme National de Formation (PNF) propose plus de 150 actions de formation de formateurs et de cadres dans la perspective d'un déploiement en académie. Inscrit au cœur des politiques publiques d'éducation, il est adossé au *Schéma directeur de la formation continue*.

L'auto-formations en libre accès

En complément du Programme Académique de Formation (PrAF), chaque personnel peut accéder à des formations en libre-accès et en autoformation. Les plateformes conçues par le ministère sont :

- Magistère (accessible depuis le portail ARENA, rubrique « Formation et ressources », puis plateforme de formation, puis « Offres de formation »)
- MENTOR (pour y accéder, voir ci-dessous).

Un ample travail d'identification de nouvelles plateformes est en cours à l'EAFc afin d'élargir l'offre de formation et de diversifier les possibilités d'apprentissage.

Les formations interministérielles (PFRH, IRA, MENTOR)

Dans le cadre du plan régional interministériel de formation, une offre de formation continue transversale est proposée aux personnels des administrations de l'Etat de la région Grand-Est sur le site : <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

SAFIRE est un outil d'information et de gestion de l'offre de formation interministérielle mis en place par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), en lien avec les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et les ministères. Ainsi, les personnels de l'académie de Nancy-Metz peuvent s'inscrire à des formations proposées par d'autres administrations. Ce dispositif permet d'élargir l'offre de formation et de favoriser l'échange des pratiques administratives.

Les inscriptions aux formations interministérielles régionales s'effectuent uniquement sur le portail de la fonction publique : SAFIRE www.safire.fonction-publique.gouv.fr

Les personnels d'enseignement, d'éducation et les psychologues de l'Education Nationale sont invités à consulter régulièrement la plateforme, notamment dans le cadre d'une dynamique d'évolution professionnelle ou par intérêt pour des thématiques qui concernent directement la culture juridique du fonctionnaire.

Les personnels de la filière administrative et de l'encadrement de l'Éducation nationale et les personnels de la jeunesse, de l'engagement et des sports ont accès désormais à la plateforme de formation MENTOR.

MENTOR propose une offre transversale, déclinée en collections constituées de formations mises en ligne par l'ensemble des ministères et institutions de la fonction publique. Ces collections sont consultables sur la page : <https://mentor.gouv.fr/local/staticpage/view.php?page=ensavoirplus>

Pour créer votre compte personnel d'utilisateur, voici la procédure : [se connecter au site mentor.gouv.fr](https://mentor.gouv.fr)

- *renseigner l'adresse de messagerie professionnelle (à l'exclusion de toute autre adresse personnelle ou fonctionnelle)*
- *déclarer impérativement comme « entité de rattachement principale », le MENJ,*
- *désigner convenablement la « structure de rattachement » : service du rectorat, DSDEN, DRAJES, SDJES... dans laquelle vous exercez. Vous pouvez également déclarer une(des) entité(s) de rattachement secondaire pour bénéficier de parcours des autres ministères, le MSJOP et le MESR.*

À NOTER :

Le processus de validation de l'inscription à une formation dans SAFIRE est le suivant : Dès qu'un agent a validé le formulaire d'inscription (en cliquant sur « je confirme ma demande »), il reçoit un mail qui lui indique que sa demande d'inscription est prise en compte par le logiciel. Mais ce mail ne signifie pas que l'agent est retenu pour participer au stage.

Parallèlement, deux courriels sont envoyés automatiquement : le premier à son responsable hiérarchique et le second au correspondant de formation choisi par l'agent dans la liste déroulante (choisir : Rectorat ac Nancy-Metz – Agnès BARBIER).

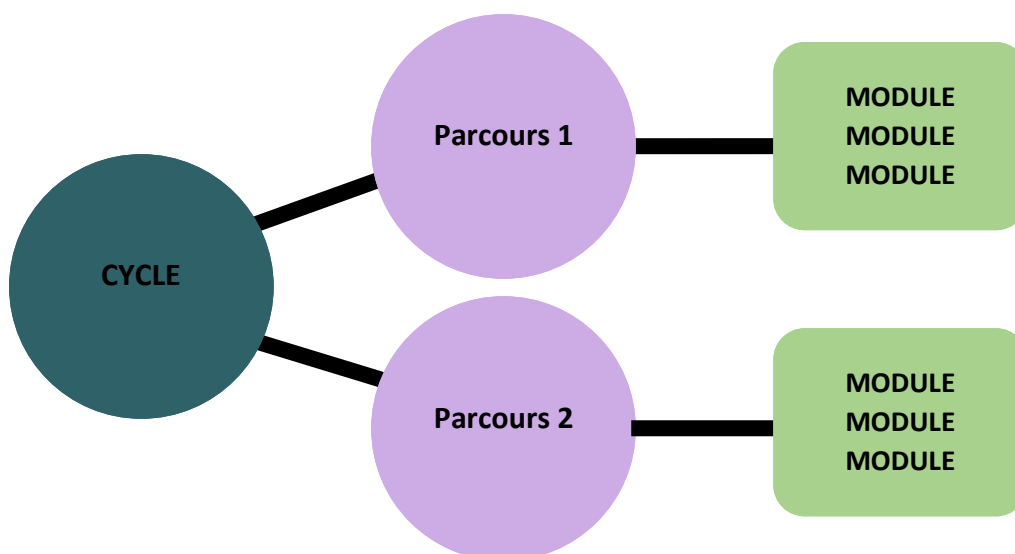
Le courriel contient un lien qui permet au supérieur hiérarchique et à l'EAFC de valider ou non cette inscription. La double validation du responsable hiérarchique et du responsable de formation est indispensable pour que la demande de l'agent puisse être traitée. Les conditions sont les suivantes : aucune candidature ne peut faire l'objet d'un avis favorable si la formation demandée est inscrite au PrAF. Pour les formations qui ne sont pas organisées par l'académie, le choix entre un avis favorable et un avis défavorable est déterminé par une combinaison de critères. L'EAFC (ce.eafc@ac-nancy-metz.fr) se tient à la disposition des personnels pour tout complément d'information.

NB : Les stages proposés par l'IRA en complément de l'offre régionale sont disponibles uniquement sur SAFIRE (les inscriptions se font donc en ligne).

Le C.P.F (Compte Personnel de Formation)

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 et l'arrêté du 21 novembre 2018, dont les dispositions ont été précisées par une circulaire DGAFP du 10 mai 2017, ont institué pour les agents publics, titulaires, contractuels et salariés de droit public, le Compte Personnel de Formation (C.P.F.). Il permet d'acquérir des droits à la formation, compte tenu du temps de travail accompli, dans la limite de 150 heures. Les frais liés à la formation peuvent faire l'objet, dans une certaine limite, d'une prise en charge totale ou partielle. Pour toute information sur la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de se reporter au courrier rectoral relatif au C.P.F (consultable sur PARTAGE, rubrique « Vie de l'agent », puis « Formation », puis « informations générales »).

INSCRIPTION À UN MODULE DE FORMATION



Chaque personnel a la possibilité de personnaliser son parcours de formation en fonction de ses besoins et d'opter pour les modules qui lui conviennent, selon le public attendu.

L'inscription à des formations ou, plus largement à des parcours, est possible tout au long de l'année scolaire pendant les périodes d'abonnement et de préinscription, dans le cadre d'une offre « au fil de l'eau » intitulée les « rendez-vous de l'EAFc » qui fait l'objet d'une publication sur Partage, mais aussi via l'offre des PLF.

1. MODULES À INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Je consulte le site de l'École Académique de la Formation Continue (EAFc) et prends connaissance de l'offre de formation : www.ac-nancy-metz.fr/eaafc

a) Je m'abonne

Lors des périodes d'abonnement, j'indique mon intérêt pour un module de formation en m'abonnant. C'est sans engagement.



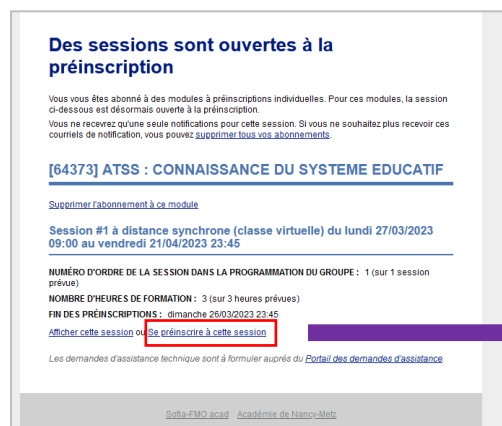
Modalité : Présentiel
Durée : 3 heures
Places : 20

Abonnement

Désabonnement

Gérer mon abonnement

b) Je me préinscris



Des sessions sont ouvertes à la préinscription

Vous vous êtes abonné à des modules à préinscriptions individuelles. Pour ces modules, la session ci-dessous est désormais ouverte à la préinscription.

Vous ne recevrez qu'une seule notification pour cette session. Si vous ne souhaitez plus recevoir ces courriels de notification, vous pouvez [supprimer tous vos abonnements](#).

[64373] ATSS : CONNAISSANCE DU SYSTEME EDUCATIF

[Supprimer l'abonnement à ce module](#)

Session #1 à distance synchrone (classe virtuelle) du lundi 27/03/2023 09:00 au vendredi 21/04/2023 23:45

NUMÉRO D'ORDRE DE LA SESSION DANS LA PROGRAMMATION DU GROUPE : 1 (sur 1 session prévue)

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION : 3 (sur 3 heures prévues)

FIN DES PRÉINSCRIPTIONS : dimanche 26/03/2023 23:45

[Afficher cette session](#) ou [Se préinscrire à cette session](#)

Les demandes d'assistance technique sont à formuler auprès du [Portail des demandes d'assistance](#)

Sofia-FMO acad Académie de Nancy-Metz

Lorsque la formation est planifiée (dates, horaires, lieu) je reçois un mail qui me permet de me préinscrire.



Groupe 01

Type de candidature Candidature individuelle

Modalités de la session À distance synchrone (classe virtuelle)

Numéro d'ordre de la session dans la programmation du groupe 1

Nombre total de sessions par stagiaire dans la programmation du groupe 3

Commentaire sur la programmation du groupe

Date et heure de début de la session 09/06/2023 09:00

Date et heure de fin de la session 09/06/2023 12:00

Nombre d'heures de formation 3

Nombre total d'heures pour la programmation du groupe 9

Description de la formation Formation des utilisateurs LIEN

Je clique sur « se préinscrire à cette session ». Je suis redirigé vers une page de l'application SOFIA-FMO avec les caractéristiques de la session.

En bas de cette page, je clique sur le bouton :

Se préinscrire à cette session

À NOTER :

- Cette préinscription est provisoire : votre convocation définitive dépend de l'organisateur de la session.
- Votre supérieur hiérarchique sera informé de cette préinscription à laquelle il pourra toutefois s'opposer si les conditions de votre départ ne sont pas réunies.

2. MODULES À PUBLIC DÉSIGNÉ

Dans le cas des formations sous pilotage, dites « à public désigné », les stagiaires dans ce cas sont convoqués à la demande des chefs d'établissement, des corps d'inspection, des chefs de service ou des conseillers techniques du recteur.

3. CONVOCATIONS – INVITATIONS

Toute participation à un stage est soumise à la réception préalable d'une convocation (ordre de mission) ou d'une invitation. Cette obligation est la même pour les formations en présentiel et les formations à distance. La convocation ou l'invitation est envoyée par voie électronique dans les établissements. Une convocation ou une invitation est indispensable pour assurer la couverture administrative d'un déplacement professionnel.

Les convocations et les invitations sont personnelles et nominatives. Un changement de nom sur une convocation ou une invitation ne couvre pas la personne qui se déplace et n'ouvre pas droit à remboursement de frais. La convocation à une formation vaut ordre de mission sous la responsabilité du recteur et présente un caractère obligatoire. Elle concerne tout dispositif donnant lieu à remboursement de frais et ouvre les droits à prise en charge des frais de déplacement dans le cadre précisé ci-dessous. En conséquence, aucun déplacement ne sera pris en charge en l'absence d'une convocation préalable émise par l'EAFC.

Une invitation est émise pour un dispositif ne donnant pas lieu à remboursement de frais. C'est le cas des formations permettant de participer aux préparations aux examens et concours, aux conférences, séminaires et colloques et à quelques dispositifs particuliers. Une invitation est soumise à l'autorisation d'absence du chef d'établissement ou, pour les personnels ATSS, du supérieur hiérarchique.

4. ABSENCE À UN STAGE

Par politesse envers les formateurs/pilotes de la session, il est vivement recommandé de signaler son absence depuis SOFIA-FMO (<https://portail.ac-nancy-metz.fr/sofia-fmo-acad>) -> Mon espace stagiaire.

Il reste cependant à justifier de son absence auprès de l'EAFC en renvoyant son ordre de mission par voie hiérarchique et en y indiquant le motif. Une absence non justifiée fait l'objet d'une lettre d'absence.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les modalités d'indemnisation sont régies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et l'arrêté du 11 octobre 2019. Le remboursement des déplacements s'effectue sur la base du tarif SNCF 2e classe.

LA PROCÉDURE ÉVOLUE

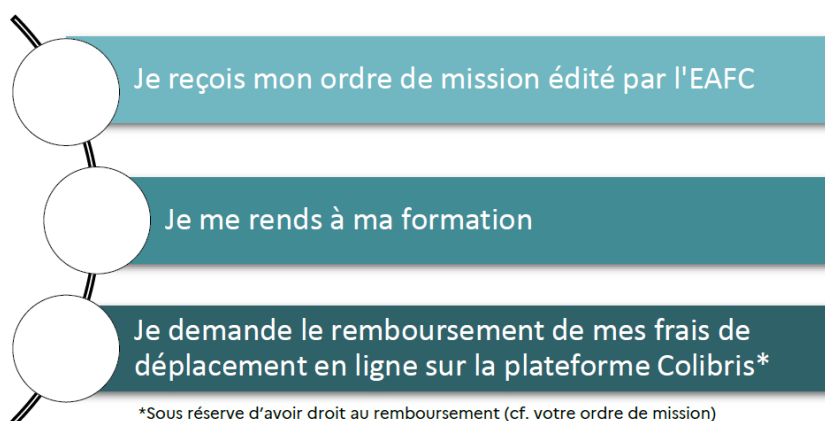
Dorénavant, les demandes de remboursement de frais de déplacement liées à un ordre de mission édité par l'E AFC, peuvent s'effectuer directement en ligne via un formulaire sur la plateforme Colibris.

Ce formulaire est accessible depuis le lien ci-dessous ou en flashant le QR code :

<https://www.ac-nancy-metz.fr/efc-remboursement-des-frais-de-deplacement-124805>



La connexion à la plateforme s'effectue avec les identifiants académiques habituels.



Rappel : tout déplacement dans le cadre d'une action de formation intégrée au Programme Académique de Formation (PrAF), à un Plan Local de Formation (PLF), au Programme National de Formation (PNF)... doit impérativement avoir fait l'objet d'un ordre de mission édité par l'E AFC.

VOS CONTACTS À L'EAFC

DIRECTRICE

Véronique ZAERCHER-KECK : 03.83.86.26.65 / veronique.zaercher@ac-nancy-metz.fr

DIRECTRICE-ADJOINTE

Marie-Maud LOIGEROT-DECAESTEKER : 03.83.86.25.96 / marie-maud.loigerot@ac-nancy-metz.fr

DAFPE

Sophie CURIEN : sophie.curien@ac-nancy-metz.fr

Rémy KOHLER : 03.83.86.25.60 / remy.kohler@ac-nancy-metz.fr

CARDIE


Tanguy SAIBI : 06.03.42.72.10 / tanguy.saibi@ac-nancy-metz.fr

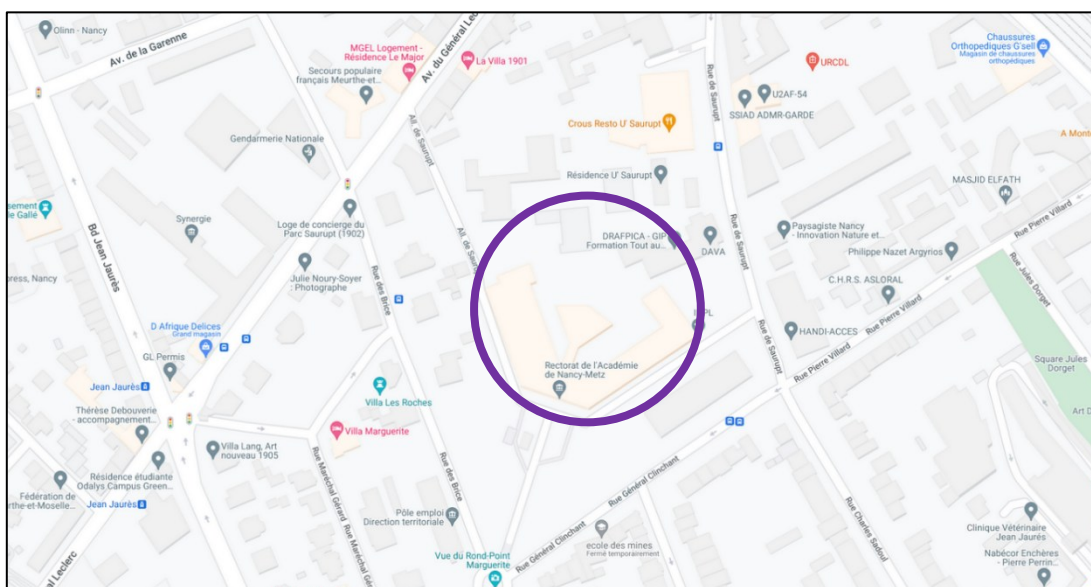
ACCUEIL – SECRÉTARIAT

Roxane COVI et Sandrine GRANDJEAN

 Téléphone :
03.83.86.24.83

 Courriel :
ce.eafc@ac-nancy-metz.fr

 Adresse postale :
École Académique de la Formation Continue
Case officielle N°30013
9, rue des Brice
54035 Nancy Cedex



L'EAFC compte actuellement six salles de formation toutes équipées et accessibles à la réservation pour les formateurs qui souhaitent en disposer. Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat de l'EAFC :
03 83 86 24 83

En bus :

Ligne A : arrêt Parc de Saurupt ou Garenne

Ligne 33 : arrêt Brice ou Clinchant

Restauration :

Le restaurant universitaire du CROUS se situe à 2 minutes à pied du rectorat.

<https://www.crous-lorraine.fr/restaurant/resto-u-saurupt/>